

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-061SEANCE DU **MARDI 16 MAI 2023**

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 10 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 18
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstentions : 6
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGRÉE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Éric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Éric MAUCORT À Chantal BOISNIER, Jean-Jacques BILLARD À Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU À Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL À Frédéric DAVIET, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Éric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc NARDI**Fixation d'un tarif de vacation horaire pour diverses manifestations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 18 avril 2023,

Pour répondre aux besoins des services de la Mairie, notamment ceux du Pôle Culture, Sport et Vie Associative, il est proposé d'instaurer un tarif horaire de vacations pour les agents non-titulaires intervenant de manière ponctuelle et temporaire afin d'aider à la préparation, à l'installation, au déroulement et au rangement lors de manifestations diverses.

Cette solution viendrait en complément de la délibération 2018-072 du 28/06/2018, qui a déjà institué une indemnité pour travaux accessoires - destinée aux fonctionnaires qui travaillent déjà dans une autre collectivité - pour assurer la manutention des manifestations organisées sur son territoire d'un montant de 40,00€ brut par heure de service assuré.

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires définit les vacataires comme des agents engagés pour un tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Dès lors, l'emploi sur lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

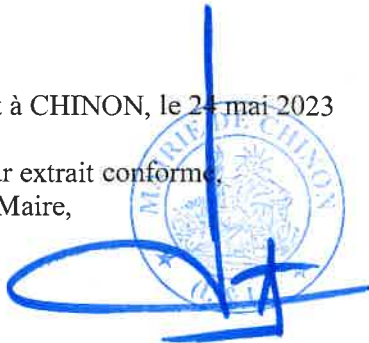
Il est donc proposé de fixer un tarif de vacation permettant de solliciter de manière ponctuelle en cas de besoin un agent en renfort pour ce type de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le tarif de vacation horaire pour la préparation, l'aide à l'installation, au déroulement et au rangement lors de manifestations diverses à 40,00€ brut.
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 24 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 08/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage